le cnam
école management & société
enass

Licence Professionnelle d'Assurances **2012-2013**

EXAMEN MODULE

« U72 – ASSURANCES DOMMAGES ENTREPRISES »

Mardi 18 juin 2013

13 H 30– 16 H 30

Durée 3 heures

(Aucun document autorisé)
Calculatrice non programmable autorisée

Dans la gestion de votre portefeuille courtage « clients professionnels » exerçant des activités très diverses, il vous est demandé de traiter les questions ci-après :

Premier travail :

1 Client WALLON

A/ Le client est particulièrement exposé aux évènements naturels et l'assureur vous demande d'augmenter la franchise applicable aux Catastrophes Naturelles.
Est-il possible de réaliser un tel aménagement contractuel et dans l'affirmative dans quelles conditions ?

B/ Ce client, venant d'acquérir une nouvelle machine, vous demande par ailleurs conseil quant à la valeur d'assurance à déclarer dans le « poste bris de machine » sachant qu'il vous présente diverses factures qui font apparaître les sommes suivantes :

Presse offset HT	: 800.000€
Rabais	: -80.000€
Frais de montage/essais (offerts)	: 3.500€
Offset livrée et posée	**: 720.000€**
Droits de douane	: 12.240€
Frais de transport	: 3.760€

Que lui répondez-vous ?

C/ Ce même client vous fait part de son inquiétude quant aux éventuels sinistres pouvant survenir avant la mise en production de son nouveau matériel, sachant qu'une partie des essais

seront réalisés par son propre personnel. Il vous demande alors si une garantie d'assurance peut prendre en charge ce risque.
Indiquez-lui l'assurance concernée par cette situation….
D/ Aujourd'hui, le client possède plusieurs bâtiments dont un désaffecté qu'il ne compte pas forcément remettre en état. Quelles seraient les valeurs d'assurance à souscrire pour chaque type de bâtiment ?

Deuxième travail

2 Client TOUTENBOEUF

A/ Votre client se trompe dans la préparation de ses livraisons destinées à la société Platauchô préparant des plats cuisinés pour la grande distribution. Ceux-ci comportent de la viande chevaline en mélange avec de la viande de bœuf. Les plats cuisinés ne sont pas impropres à la consommation mais, sont néanmoins retirés du marché par Platauchô car non conformes à l'annonce «100% pur Bœuf ».
Cette dernière société attaque, par suite, votre client pour son manque à gagner et pour les frais découlant de l'opération, soit 450.000€.
Vu l'extrait du contrat de la société Toutenbœuf ci-dessous, déterminez le poste de garantie concerné et l'indemnisation potentielle par l'assureur

Dommages survenus APRES livraison de produits et/ou achèvement de travaux		Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
• Tous dommages confondus	2.500.000 EUR par année d'assurance	
dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs……	2.500.000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs……	300 000 EUR par année d'assurance	3 000 EUR
- Frais de dépose repose……	200 000 EUR par année d'assurance	2 000 EUR
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, résultant des exportations directes à destination des USA et/ ou Canada : …..	800.000 EUR par année d'assurance	7 600 EUR (*)
• Frais de retrait	200 000 EUR par année d'assurance	7 600 EUR

B/ Quelques mois plus tard, l'un des employés de votre client conteste la diminution importante de sa prime de vacances compte tenu de ses divers arrêts maladie survenus au cours des derniers mois écoulés.
Il envisage de faire appel à la justice….
Votre client vous interroge sur l'éventuelle assurance susceptible d'intervenir dans cette affaire. Que lui répondez-vous ? Précisez l'objet exact de la couverture envisagée.

C/ La société Toutenboeuf est locataire partiel d'un bâtiment estimé à 380 000 euros en valeur d'usage et 400 000 euros en valeur neuve. Elle occupe 50% du bâtiment et a réalisé, à son entrée dans les lieux, 50 000 euros de travaux estimés à 47 000 euros vétusté déduite. Le bail vient d'être reconduit et, elle vous demande conseil pour s'assurer au mieux pour l'avenir…Motivez votre réponse eu égard à la situation exposée, en chiffrant précisément les garanties préconisées.

Troisième travail

3 Client LOISIRPLUS

A/ La société Loisirplus fabrique et commercialise des jouets de plein air (dont des cerceaux) et des toboggans auprès de particuliers, de campings et de centres de loisirs.
Certains de ses clients se plaignent auprès d'elle car d'une part, des cerceaux se sont brisés occasionnant des blessures à des enfants et d'autre part, des barreaux d'escalier de toboggans se sont rompus.

La société Loisirplus a souscrit, dans le cadre de son activité, un contrat d'assurance responsabilité civile qui prévoit notamment l'exclusion des dommages immatériels non consécutifs.

Quelles réclamations peuvent être prises en charge par ce contrat, sachant qu'il lui est demandé le remplacement des cerceaux et toboggans défectueux ainsi que, la prise en charge des frais médicaux des enfants blessés.

B/ Cette société, dont l'activité est essentiellement estivale, réalise un chiffre d'affaires de 1000 000 euros. Ses charges fixes sont de 500 000 euros et ses charges variables s'élèvent à 400 000 euros.

a) Quelle période d'indemnisation « Pertes d'Exploitation » proposez-vous à ce client ? justifiez votre position.

b) Déterminez la Marge Brute à garantir
.

c) L'évolution du chiffre d'affaires de la société est constante et de 10% par an. Sachant que les données, ayant servi à la détermination de cette marge brute, ont été publiées en 2011 et que la souscription a lieu pour l'année 2013, déterminez le taux d'actualisation à appliquer à la marge brute calculée ci-dessus (au b), afin de calculer la marge brute prévisionnelle.

d) Le contrat de vente, conclu par la société avec l'un de ses clients, prévoit des pénalités en cas de retard de livraison (pénalité de 20% du montant de la commande)
Est-il possible de couvrir ces pénalités ? Dans l'affirmative au titre de quelle garantie ?

C/ La société Loisirplus vient d'être victime d'un vol et, avant d'arracher le rideau métallique, les malfrats ont cassé la vitrine. Les dommages sont estimés à 3000 euros pour la vitrine, 6000 euros pour le rideau métallique, 2000 euros pour l'alarme détériorée, 1000 euros en ce qui concerne les portes et serrures endommagées et enfin, 4000 euros pour le matériel dérobé.
Compte tenu du tableau ci-dessous, déterminez l'indemnité due au client suite à cet événement.

Evénements et Dommages assurables	Garanties souscrites	Capitaux assurés	Limite de garantie par sinistre	Franchises applicables par sinistre
Titre 4 : Vol	**Oui**			
Vos biens				
·Le contenu assuré		**10 000 EUR**		**10% de l'indemnité mini 1100 EUR**
·Les détériorations immobilières		**8 000 EUR**		
Les frais divers	**Oui**			
·Les frais de gardiennage provisoire		**4 500 EUR**		
·Les frais de reconstitution des informations		**4 500 EUR**		
Titre 5 : Bris des glaces	**Oui**			
Vos biens (frais divers compris)		**5 000 EUR**		**300 EUR**

Quatrième travail

4 Client MACHIN

A/ La société Machin souhaite ouvrir une deuxième usine de pièces détachées destinées à l'aménagement intérieur de camions et véhicules utilitaires.
En tant que maître d'ouvrage, elle confie la réalisation de l'ensemble du gros œuvre à Massypro et la couverture à Toiplus.

a) Qu'allez-vous conseiller, en matière d'assurance, à la société Machin ? Justifiez

b) Qu' auriez-vous conseillé à Massypro et à Toiplus s'ils étaient venus aussi vous voir ?

B/ L'un des préposés de la société Machin est victime d'un accident dû au non fonctionnement du clapet de sécurité de la machine sur laquelle il travaillait….

a) Qualifiez, en justifiant juridiquement votre réponse, la présente situation.

b) Quelles en sont les conséquences sur l'indemnisation du préposé victime ?